

Les risques psychosociaux

1. Qu'est-ce-que les risques psychosociaux ?

Les RPS sont définis comme les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental.

Le terme RPS désigne donc un ensemble de phénomènes affectant principalement la santé mentale mais aussi physique des travailleurs. Ils peuvent se manifester sous diverses formes : stress au travail mais aussi sentiment de mal-être ou de souffrance au travail, incivilités, agressions physiques ou verbales, violences, etc.

2. Des outils pour accompagner la mise en œuvre des plans de prévention.

Pour aider les employeurs et l'ensemble des acteurs opérationnels impliqués dans la prévention des risques professionnels à mener à bien la phase de diagnostic, puis l'élaboration et la mise en œuvre de leur plan d'action de prévention des RPS, un kit de documents et d'outils est mis à leur disposition.

2.1-La prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique : plaquette d'information destinée à l'ensemble des agents.

2.2-Livret 1 – Plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques.

2.3-Livret 2 – Protocole d'accord relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique.

2.4-Livret 3 – Guide méthodologique d'aide à l'identification, l'évaluation et la prévention des RPS dans la fonction publique.

2.5-Livret 4 – Référentiels de formation portant sur la prévention des RPS dans la fonction publique.

2.6-Livret 5 – Indicateurs de diagnostic des risques psychosociaux.

3. Un réseau de prévention d'aide et de suivi.

Le Vice Rectorat de la Polynésie française et la MGEN ont constitué un réseau de prévention d'aide et de suivi.

Pour qui ? L'ensemble des personnels, fonctionnaires d'Etat de l'Education Nationale en poste en Polynésie, enseignants ou non, adhérents ou non de la MGEN, en situation d'activité ou en congés pour maladie, quel que soit leur statut.

Pourquoi ? Accompagner des personnels fragilisés connaissant des difficultés personnelles et/ou professionnelles.

Comment ? Une écoute téléphonique gratuite anonyme. L'accès au dispositif d'écoute téléphonique s'effectue via un formulaire web de demande de rappel.

<https://contactEAE.psya.fr>